

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

N° 024 - 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le 20 mai à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué le 16 mai 2025, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire, **suite à la première réunion prévue le jeudi 15 mai 2025, reportée faute de quorum.**

Nombre de conseillers en exercice : 8

Nombre de présents : 6

Présents : Monsieur BOULMÉ Jean-Michel, Maire
Madame PROYART Marie-Thérèse Adjointe, Messieurs BATAILLE Jérémy, OLIVIER Romain Adjoint
Mesdames ARBEZ Marie-Juliette, WASILEWSKI Margareth, Conseillères

Absente excusée :

Madame Marie-Claire VUILLERMOZ

Absent non excusé :

Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Marie-Juliette ARBEZ



OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Monsieur le maire informe les conseillers que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (**Loi dite Grenelle 2**) **rend obligatoire le schéma de distribution d'eau potable** : « Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place **avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable** déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable ».

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait déjà missionné le cabinet CEREG INGENIERIE pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et qu'en complément de cette étude, la mairie a ensuite décidé d'effectuer un **Schéma de Distribution d'Eau Potable**.

Le projet de schéma de distribution que nous a élaboré CEREG INGENIERIE décrit le contexte réglementaire et définit le fonctionnement du système d'eau potable de Serrières-sur-Ain, estime l'évolution des besoins et l'adéquation avec le système d'eau potable actuel, ainsi que la carte de zonage d'alimentation en eau potable et les propositions associées.

Le schéma de distribution d'eau potable présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable au moyen de ses infrastructures, zones actuellement desservies par les réseaux et les zones futures qui seront desservies par des extensions de réseaux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour être opposable aux tiers, le schéma de distribution d'eau potable doit être approuvé par le Conseil Municipal.

L'ensemble des membres a pu prendre connaissance du projet de Schéma de Distribution d'Eau Potable et dispose de la carte de zonage d'alimentation en eau potable associée à ce schéma. Le maire propose donc de délibérer pour approuver ce projet et cette carte.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de **SERRIÈRES SUR AIN**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Schéma de Distribution d'Eau Potable élaboré par le cabinet CEREG INGENIERIE ;
- **APPROUVE** la carte de zonage d'alimentation en eau potable présentée ce jour par le maire.

Ainsi fait et délibéré à Serrières sur Ain, les jours, mois et ans ci-dessus par les membres présents.

Serrières sur Ain, le 20 mai 2025

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La secrétaire de séance,
Marie-Juliette ARBEZ

